



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union Syndicale
Solidaires

Statuts HERAKLES

le 08/11/2012

Négociation des statuts HERAKLES Réunion du mercredi 07 novembre 2012 Accord ATA – Durée du travail (équipes et horaires individualisés) - Congés

La séance : Comme à l'accoutumé, la direction entame la réunion en présentant « son » ordre du jour et compte enchaîner sur la lecture d'un projet d'accord ATA en séance.

Aussitôt, les représentants SUD interpellent la direction sur le fait qu'encore une fois, aucun document n'a été fourni aux représentants des salariés avant la réunion.

Pourtant, lors de la précédente réunion du 31/10/2012, à la veille du pont du 01 novembre, la direction avait pris l'engagement de fournir cet accord aux organisations syndicales avant la tenue de la réunion.

Nous avons fait savoir à la direction que les négociations ne pouvaient continuer dans ces conditions et notamment en passant d'un sujet à l'autre sans réellement le traiter.

Nous lui avons rappelé que c'est la direction elle-même qui avait défini l'ordre des sujets à aborder.

Elle impose de traiter le thème de la « durée du temps de travail » sous prétexte qu'elle est prête à négocier le sujet. Et pourtant, quel désastre !

Nous avons souligné que, depuis la création HERAKLES, 6 mois sont déjà passés et qu'aucun travail sérieux n'a été accompli en termes de négociation.

Nous avons interpellé la direction sur sa méthodologie unilatérale totalement désordonnée.

Nous avons argumenté, en prenant pour exemple le traitement de la durée du temps de travail avec des éléments de rémunérations avant d'aborder les classifications et sans avoir les salaires minimum de la nouvelle société.

Nous avons exprimé notre désaccord sur les pratiques de la direction consistant à insérer des points non prévus à l'ordre du jour au dernier moment sur les convocations.

Face à tel constat, les représentants SUD ont demandé une suspension de séance pour en discuter avec l'ensemble des représentants syndicaux.

Ceux-ci ont approuvés la suspension de séance et la direction s'est retirée pour nous laisser débattre.

La suspension : La CFDT a dit être décidée à ne pas poursuivre cette réunion puisque les documents sont systématiquement remis en séance.

La CGT a dit avoir une déclaration à faire sur l'accord ATA

Ensuite, la CGT a dit être d'accord sur le principe de quitter cette réunion si l'ensemble des syndicats faisait de même.

La CGC a déclaré être d'accord avec les autres syndicats sur le principe de ne plus aborder dans les prochaines réunions des thèmes sur lesquels les documents n'ont pas été remis préalablement.

Elle propose qu'au terme de chaque réunion, l'ordre du jour de celle à venir soit défini. Mais, la CGC compte rester à celle d'aujourd'hui pour prendre connaissance du projet de la direction sans en discuter.

SUD et la CFDT ont maintenu leur position de se retirer de cette réunion.

Faute d'accord unanime des organisations syndicales, la CGT opte pour quitter la réunion tout en laissant un observateur à cette réunion.

Les positions étant arrêtées, nous avons rappelé la direction pour leur en faire part.

Fin de la séance : Après que la CFDT, SUD et la CGT aient exprimé leur position, la CGC a déclaré que même si sa position n'était pas de quitter la séance, en tant que syndicat catégoriel, elle ne pouvait rester.

La direction a pris acte de l'intersyndicale et s'est engagée à remettre les documents le jeudi 15 novembre pour la prochaine réunion du mercredi 21 novembre (horaires individualisés, postés, congés).

Point de vue SUD : Ce 07 novembre 2012, face à une position ferme de l'intersyndicale, la direction a été contrainte de reculer. Toutefois, les problèmes de méthode ne sont pas réglés pour autant.

Pourtant, la direction ne compte pas abandonner la négociation d'un accord (ATA) lors de la période transitoire. Nous (les représentants syndicaux) savons qu'il y aura des « perdants ».

A titre d'exemple, actuellement au Haillan le nombre de mois attribué à l'indemnité départ est nettement supérieur aux 11 mois inscrits dans le projet d'accord.

Nous tenons à rappeler que durant la période transitoire les accords existants ex-SPS et ex-SME continuent de s'appliquer.

Puisque la direction tient à obtenir un accord ATA durant cette période transitoire, elle doit se donner les moyens.

Côté ex-SPS, nous n'oublions pas qu'ils ont su trouver des fonds pour verser des primes aux « hauts dirigeants ». A ce jour, l'accord proposé par la direction ne répond en rien aux revendications des organisations syndicales.

Quelques « miettes » mais nous sommes loin du compte.

Pendant ce temps, l'ensemble des salariés d'Herakles se préoccupe de leur avenir.

La direction a imposé que la durée du temps de travail soit une priorité.

Nous connaissons ses intentions : elle n'a qu'une idée en tête, celle de l'allongement du temps de travail. Pourtant, la durée légale est fixée à 35 heures.

SUD réitère sa demande que le thème des « classifications » soit rapidement abordé.

Comme précisé plus haut, depuis l'annonce officielle de la création d'Herakles, 6 mois se sont déjà écoulés.

Nous avons conscience que la fusion de deux entreprises est un exercice difficile.

Depuis plus de deux ans, nous travaillons sur la lecture des accords ex-SPS et ex-SME, sur le croisement des accords en questions et maintenant, la direction « joue la montre ».

Elle essaie de faire croire qu'elle n'est pas encore prête. De qui se moque-t-elle ? Réponse : des salariés d'Herakles.

La direction doit clairement afficher ses intentions et arrêter de fuir ses responsabilités.

A mi-parcours de la période transitoire, tous les salariés ont le droit de connaître les grands principes de leur futur statut social.

Propositions de la direction sur l'accord ATA remis en séance le 07 novembre 2012

| Ancienneté | Indemnité total de départ en mois |
|----------------|-----------------------------------|
| 5 et + | 6 |
| 10 et + | 6 |
| 20 et + | 8 |
| 25 et + | 8 |
| 30 et + | 10 |
| 35 et + | 11 |
| 40 et + | 11 |

La seule nouveauté est en gras sur le tableau.

La direction propose également une majoration de 1/10^{ème} de mois par année de travail en service continu (5x8) en additionnant les périodes de travail en service continu.

Lorsque le résultat obtenu donne une fraction d'année incomplète, il serait arrondi à l'année supérieure.

Cette mesure est déjà appliquée au ex-SPS.